



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 101834

Texte de la question

Le chéquier-conseil permet aux personnes éligibles au dispositif d'aide au chômeur, créant ou reprenant une entreprise, de bénéficier d'un accompagnement et de conseils auprès d'organismes spécialisés. Ces organismes, habilités par les préfetures, apportent une large expertise tant dans le domaine commercial que dans l'étude de marché ou dans le marketing. Des experts (notaires, avocats) peuvent également être rencontrés. Les chéquiers-conseil sont délivrés par les directions départementales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle. Mais des restrictions budgétaires obligent certaines directions départementales à limiter voire supprimer l'accès aux chéquiers-conseil. Aussi M. Yvan Lachaud demande à M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes si le Gouvernement envisage de prendre des mesures pour permettre à nouveau aux directions départementales de présenter cette mesure d'aide à la création d'entreprise.

Texte de la réponse

L'attention du ministre a été appelée sur la situation du dispositif des chèques-conseil. Ce dispositif fait partie des mesures d'accompagnement des chômeurs créateurs et repreneurs d'entreprise, qui comprennent également des mesures d'exonération de cotisations sociales (ACCRES) et d'aide financière sous la forme d'une avance remboursable (EDEN). Il illustre la volonté gouvernementale de soutenir l'initiative économique, en particulier celle portée par les publics les plus fragiles, chômeurs et bénéficiaires de minima sociaux. Le nombre de bénéficiaires des mesures ACCRES et EDEN au 31 juillet 2006 augmente respectivement de près de 12 % en un an tandis que le nombre d'entreprises créées pour la même période progresse de 11 %. Des dotations budgétaires à hauteur de 45 MEUR pour la mesure EDEN et 16 MEUR pour les chèques-conseil sont inscrites dans le projet de loi de finances 2007 présenté au conseil des ministres du 27 septembre 2006. Au cas particulier des chèques-conseil, mesure d'accompagnement appréciée des créateurs, le maintien des dotations budgétaires depuis plusieurs années à hauteur de 16 MEUR n'exclut pas des indisponibilités locales, y compris en cours d'année, considérant l'attractivité de la mesure et la complexité des mécanismes de gestion de cet outil. Afin de lever ces freins, une réforme de ce mécanisme est à l'étude.

Données clés

Auteur : [M. Yvan Lachaud](#)

Circonscription : Gard (1^{re} circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 101834

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 2006, page 8253

Réponse publiée le : 19 décembre 2006, page 13327